



Commune de MONTANAY
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2026-158

Objet : Branchement d'eau rue du Bacon

**Le Maire de MONTANAY
Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025 ;
- VU La délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par la société **SAS MDTP** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique et régler le stationnement comme suit :

ARRETEMENT

ARTICLE I

Des travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable pour un particulier, doivent être réalisés **entre le 30/09/2026 et le 6/10/2026 pour une durée d'intervention de 1 à 3 jours** par la société **SAS MDTP** domiciliée 33 rue du traité de Rome, 69780 MIONS.

ARTICLE II

Les travaux seront réalisés : **551 Rue du Bacon
69250 MONTANAY**

ARTICLE III

Le temps des travaux,

- La circulation sera maintenue avec chaussée rétrécie.
- Les places de stationnement situées devant le 561 de la rue du Bacon, 69250 Montanay, seront réservées aux véhicules de chantier nécessaires à la réalisation des travaux.
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements, de 7h00 à 18h00.
- Le stationnement sera également interdit au droit du chantier.
- La société SAS MDTP devra veiller à la protection et à la sécurité des piétons et des cyclistes aux abords du chantier.
- Les piétons seront tenus d'emprunter le trottoir situé du côté pair de la voie.

Passage obligatoire des services de collecte des ordures ménagères et sélectives le mercredi et jeudi matin ainsi que des services de secours.

ARTICLE IV

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **SAS MDTP**

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- Police municipale de Montanay
- SDMIS
- Service collectes des ordures ménagères
- Entreprise SAS MDTP

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Montanay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Montanay, le 24/09/2026



Patrice COEURJOLLY
Maire de Montanay

A Lyon, le 24/09/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic